

20210517\_DL\_02

**OBJET :** Avenant n°2 au  
marché de conception-  
réalisation d'un réseau FttH  
sur le territoire de Somme  
Numérique – lots 1, 2, 3 et 4

**Date de convocation :**  
10 mai 2021

**Date de séance :**  
17 mai 2021

**Date d'affichage :**  
8 juin 2021

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 4

**Membres votants :** 6

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon  
ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 et  
article 6 de la loi n°2020-1379  
du 14 novembre 2020*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**  
Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à  
17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE D

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Jean-Pierre DELFOSSE, Margaux DELETRE

**Secrétaire de séance :** Margaux DELETRE

Mathilde ROY donne pouvoir à Margaux DELETRE  
Laurent PARSIS donne pouvoir à Philippe VARLET

*Entendu le rapport de Monsieur le Président,*

### LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le marché de conception réalisation d'un réseau FttH sur le territoire de la Somme Numérique attribué aux sociétés SOGETREL pour les lots 1 et 2 et AXIANS pour les lots 3 et 4, par délibération du Bureau du 5 décembre 2018,
- Vu l'avenant n°1 validé par délibération du Bureau n°2 en date du 8 juillet 2019
- Vu le projet d'avenant n°2 ayant pour objet de compléter les articles du bordereau des prix unitaires de chaque lot,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de disposer d'une grille tarifaire complète lui permettant de réaliser les projets de raccordement de sites publics pour les besoins de ses membres.

Considérant la décision positive émise par la Commission d'Appel d'Offres ;

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Les projets d'avenant n°2 aux BPU des 4 lots du marché de conception-réalisation permettant la création d'un réseau FttH sur le territoire de Somme Numérique sont approuvés.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer les 4 avenants et tout autre document s'y rapportant et à les notifier aux titulaires.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.